

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

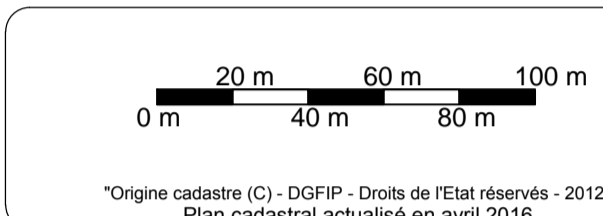
Commune de MOFFANS ET VACHERESSE

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.19

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018



Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

- UA Zone urbaine mixte - centre ancien.
- UAn Secteur de la zone UA soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
- U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.
- Un Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRI)
- Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.
- Uj Secteur de jardin soumis à des condition particulières d'occupations des sols.
- UL Zone urbaine à vocation de loisirs.
- UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
- UXn Secteur de la zone UX soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).

ZONES A URBANISER

- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUu Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
- Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).
- Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par r emontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
- Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux).
- Ac Secteur de la zone A soumis à des protections de captage.

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI).
- Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captage.

••••• Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

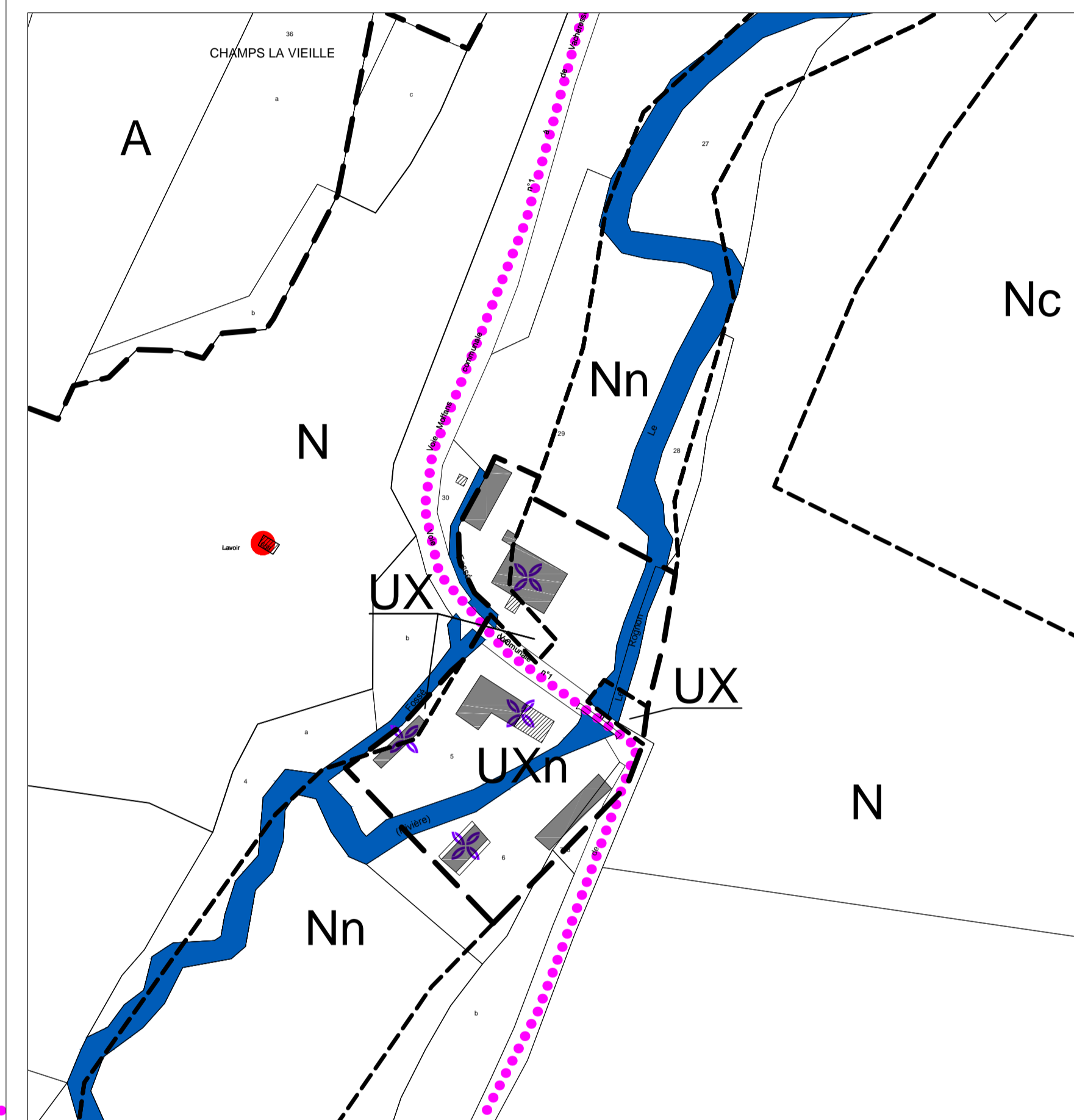
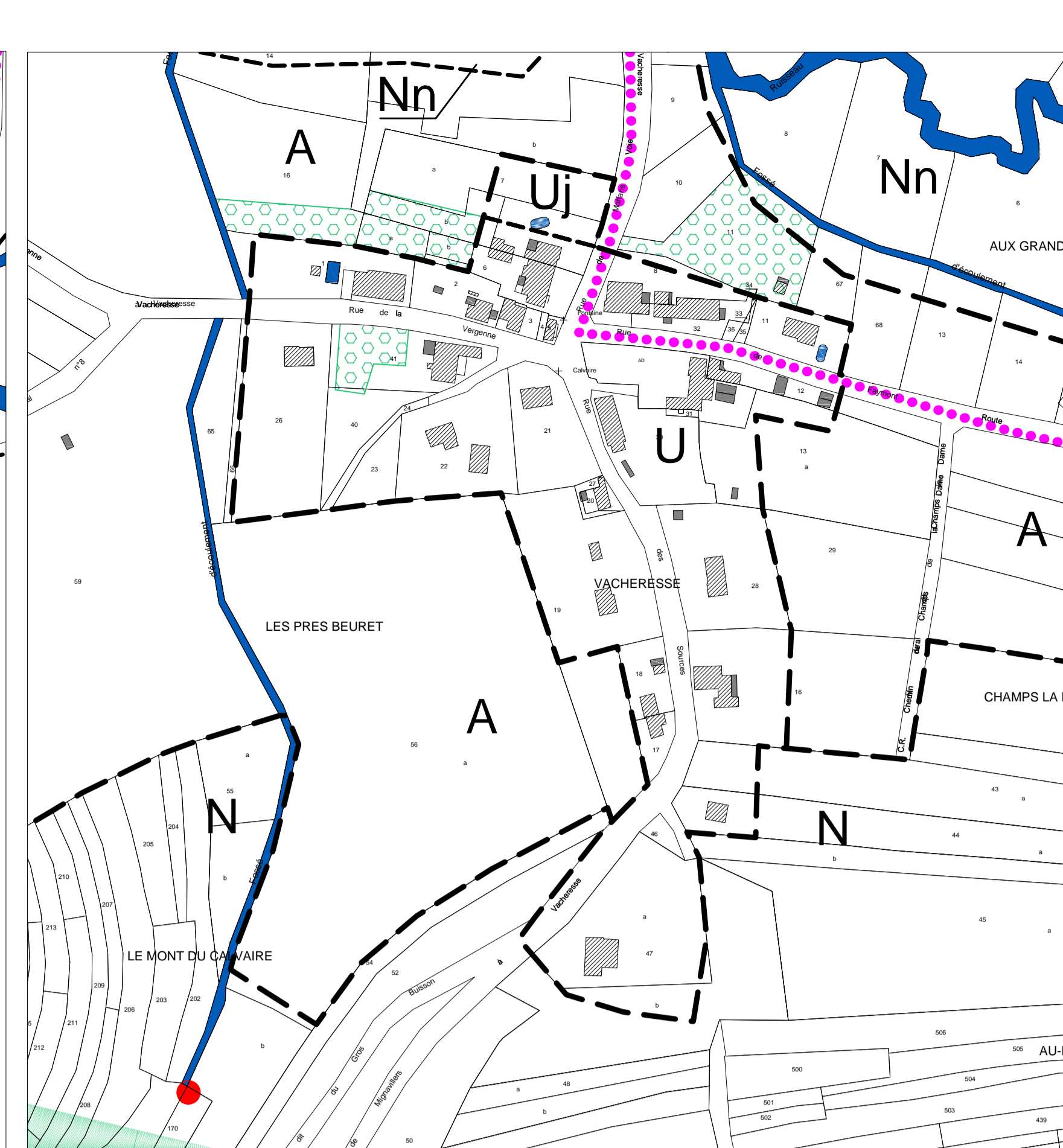

- Exploitations agricoles.
- Emplacements réservés et numéro d'opération.
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

• Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...).

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et i), L.151-19 et L.151-23

- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Liste des emplacements réservés

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
19.1	Passage de canalisation	Commune	83
19.2	Passage de canalisation	Commune	88
19.3	Accès à la zone 1AU19.1	Commune	629